

Instruction n° DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

03/07/2015

Cette instruction explicite la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des virus de immunodéficience humaine (VIH) et des hépatites et des infections sexuellement transmissibles (IST). Elle revient sur le contexte et les objectifs de la réforme, précise la procédure d'habilitation, et présente le nouveau dispositif en termes de mission, personnels et fonctionnement, ainsi que la prise en charge des dépenses de ces nouveaux centres. Elle présente en annexe : la procédure d'habilitation de ces centres, un modèle de dossier de demande d'habilitation, le calendrier de dépôt des dossiers pendant la période transitoire, les schémas sur la procédure d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au-delà de la période transitoire, les missions de ces centres, la liste indicative des IST prises en charge dans ces centre, le public pris en charge, les recommandations actuelle de dépistage VIH, des virus des hépatites B et C et des autres IST, et un modèle d'aide à l'estimation des coûts annuels de fonctionnement de ces centres.

Consulter ici l'instruction n° DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles